GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c5	commerce artériel léger		■(a)		■(d)				
		c2	service personnel et professionnel		■(b)						
		c4	atelier artisanal		■						
		c17	buanderie commerciale		■						
		c9	commerce de récréation intérieure		■(c)						
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère			■					
		p3	communautaire d'envergure					■(e)			
		c3	commerce de service en communication		■(f)						
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	0	0	0	0			
		Nombre de logements		max.	0	0	0	0			
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■		■	■			
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	--	2	3			
		Largeur minimum		(m)	7	--	7	7			
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	--	67	67			
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	1200	--	450	1200			
		Largeur minimum		(m)	30	--	25	30			
		Profondeur minimum		(m)	30	--	19	30			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	8	--	4	8			
		Avant maximun		(m)	--	--	--	--			
		Latérale minimum		(m)	3	--	3	3			
		Total des deux latérales minimum		(m)	7	--	7	7			
		Arrière minimun		(m)	8	--	4	8			
		Espace naturel		(%)	--	--	--	--			
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,5	--	0,5	0,5			
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--	--			
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--	--			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1) (2) (3)		(1) (2) (3)	(1) (2) (3)			

ZONE: ***Ca 115***

Commerciale de type artériel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant un centre de jardin sans pépinière et les commerces de vente de véhicules automobiles

(b) uniquement permis une école de danse et les comptoirs de nettoyeur

(c) uniquement permis un centre de conditionnement physique et un gymnase

(d) uniquement permis un service technique relié aux bâtiments et à la réparation d'appareils

(e) uniquement permis les établissements de culture, loisirs et d'éducation

(f) uniquement permis les services de transport public

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville

(2) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord

(3) La superficie de plancher est limitée à 2000m^2

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**

MISE À JOUR:

115